



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Devenir du développement d'un avion de patrouille maritime franco-allemand

Question écrite n° 40662

### Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre des armées sur le devenir du programme MAWS (*Maritime Airborne Warfare System*) développé conjointement avec l'Allemagne. En effet, ce programme vise à créer pour 2035 un avion de patrouille maritime franco-allemand afin de remplacer les Atlantique 2 de l'aéronautique navale française et les P-3C Orion de la marine allemande. Il s'agit là d'un important projet de coopération franco-allemande qui avait donné lieu à un accord entre le président Macron et la chancelière Merkel. Le Gouvernement compte-t-il bien maintenir ce projet ou alors est-il question d'un « plan B » qui consisterait à se passer de l'Allemagne pour ce patrouilleur maritime ? La presse spécialisée indique de plus en plus fréquemment que la France miserait désormais sur le Falcon 10X de Dassault aviation et Thales. Il souhaite connaître les intentions de la France en la matière car un revirement stratégique en la matière ne serait pas neutre pour la coopération franco-allemande notamment en matière de défense.

### Texte de la réponse

La France et l'Allemagne étaient convenues, lors du Conseil franco-allemand de défense et de sécurité en juillet 2017, de chercher une solution européenne afin de remplacer leurs capacités actuelles respectives de systèmes de patrouille maritime. La coopération franco-allemande sur le futur système aérien de patrouille maritime (MAWS : *Maritime Airborne Warfare System*) a été formalisée par la signature d'une déclaration d'intention ministérielle lors du salon ILA en avril 2018 à Berlin. Cette coopération portait sur une capacité future, à l'horizon 2030-2035, en remplacement des Atlantique 2 (ATL2) français et des P-3 Orion allemands. En juin 2019, au salon du Bourget, des exigences communes aux deux nations ont été cosignées et une demande d'offre a consécutivement été adressée à l'industrie. Une première étude a ainsi été contractualisée avec Thales et avec le groupement allemand constitué de Hensoldt, ESG et Diehl (consortium THED) le 27 octobre 2020, pour une durée de 12 mois. En juin 2020, l'Allemagne a pris la décision d'arrêter la rénovation de ses aéronefs actuels P3 Orion suite à une forte dérive calendaire et financière du programme. Cette décision induisant une rupture capacitaire entre 2025 et l'arrivée du MAWS en 2035, l'Allemagne a indiqué étudier toutes les options possibles pour pallier cette situation. La France a alors proposé à l'Allemagne une solution intérimaire sur la base de 4 ATL2 rénovés au standard 6 et de 2 ALBATROS. Plus qu'une simple solution technique, cette proposition française offrait l'opportunité d'un rapprochement opérationnel dans le domaine de la patrouille maritime et aurait ainsi constitué une première brique vers la coopération MAWS. L'Allemagne a toutefois préféré s'orienter vers l'acquisition de 5 avions P-8A Poseidon du fabricant américain Boeing. Cette décision allemande, confirmée par le Bundestag en juin dernier, affecte inévitablement la coopération franco-allemande engagée sur le programme MAWS. Le choix effectué par l'Allemagne d'acquérir des aéronefs américains et de ne pas donner suite à la proposition française de partenariat opérationnel désynchronise en effet les calendriers du besoin de remplacement des aéronefs pour les deux pays, la durée de vie du P8 dépassant largement 2040. Elle remet donc en cause les conditions d'une coopération équilibrée pour la prochaine génération d'aéronefs de patrouille maritime. Les phases suivantes et leurs modalités (poursuite ou non en coopération) nécessitent d'être reconsidérées compte tenu de la nouvelle situation créée par les décisions allemandes. L'objectif reste pour la

France d'être en mesure de répondre au besoin capacitaire de ses forces armées au retrait des Atlantique 2.

## Données clés

**Auteur** : [M. Patrick Hetzel](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 40662

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : [Armées](#)

**Ministère attributaire** : [Armées](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [10 août 2021](#), page 6289

**Réponse publiée au JO le** : [17 mai 2022](#), page 3195